



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 13975

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les légitimes préoccupations de nombreux petits porteurs de titres de l'emprunt franco-russe avant la Révolution de 1917, qui souhaiteraient que leurs demandes d'indemnisation auprès des autorités soviétiques soient à nouveau présentées par le Gouvernement. Il rappelle toute l'importance qu'a constituée l'accord soviéto-britannique du 15 juillet 1986, signé d'un contexte international nouveau particulièrement appréciable. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement entend reprendre les démarches qui s'imposent pour tenter de résoudre ce problème, d'autant que, selon des informations recueillies auprès du Gouvernement national de défense des porteurs de titres russes, nos compatriotes seraient à ce jour les seuls ressortissants des pays occidentaux à ne pas avoir été indemnisés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13975

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2492